

ATTEIGNEZ VOS OBJECTIFS PHILANTHROPIQUES TOUT EN BÉNÉFICIAIRE D'AVANTAGES FISCAUX

LE DON D'UNE POLICE D'ASSURANCE VIE

Le don planifié au moyen d'une police d'assurance vie vous permet de faire un legs d'une plus grande valeur que ce que vous pourriez vous permettre et de réduire votre charge fiscale actuelle ou celle exigible à votre décès.

Une fois de plus, cette décision s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de don planifié qui permettra de financer le don à l'aide du capital décès plutôt qu'avec votre patrimoine.

Voici deux possibilités qui s'offrent à vous:

1. Don d'un nouveau contrat, de votre vivant.
2. Désignation de l'organisme de bienfaisance comme bénéficiaire du contrat à votre décès.

1- PROCÉDEZ AU DON DU CONTRAT DE VOTRE VIVANT ET PROFITEZ MAINTENANT DES AVANTAGES FISCAUX

La stratégie d'Alain

Âge: 49 ans

Objectif: Soutenir davantage MA Fondation et réduire sa charge fiscale.

Depuis qu'Alain a découvert nos projets, il nous verse un montant annuel de 6 000 \$. Il a maintenant revu sa stratégie. Alain vient de souscrire un contrat d'assurance vie et a nommé la Fondation comme titulaire et bénéficiaire. Au décès d'Alain, la Fondation recevra un montant considérable de 200 000 \$, libre d'impôt. La prime annuelle de 5 776 \$ payée par Alain lui permettra d'obtenir chaque année un reçu pour don du même montant. **Il profitera ainsi d'une réduction d'impôt de son vivant.** Le contrat sera libéré de primes après 10 ans.

Sans le don planifié, pour atteindre une telle contribution à la Fondation, Alain aurait dû s'engager à verser un don annuel de 6 000 \$ pendant plus de 33 ans.

2- CONSERVEZ LA PROPRIÉTÉ DU CONTRAT ET REPORTEZ LES AVANTAGES FISCAUX

La stratégie de Benoit

Âge: 57 ans

Objectif: Maximiser son don de bienfaisance tout en minimisant les impôts à payer au décès.

Benoit a toujours été impliqué dans sa communauté et la santé est au sommet des causes qui lui tiennent à cœur! En souscrivant un contrat d'assurance vie, il a choisi de conserver la propriété du contrat et de nommer la Fondation bénéficiaire du montant d'assurance de 200 000 \$. De son vivant, Benoit est conscient qu'il ne recevra ni reçu pour don, ni crédit d'impôt pour les primes qu'il paie.

Toutefois, au versement du montant d'assurance de 200 000 \$, **à son décès, la Fondation remettra à sa succession un reçu pour don du même montant.** Le report des avantages fiscaux lui permettra de réaliser son objectif de maximisation du don de bienfaisance et de réduction des impôts à payer au décès.

Les options expliquées ci-dessus sont toutes deux des stratégies gagnantes, mais afin de faire le bon choix pour vous, il est suggéré de consulter votre conseiller afin d'en évaluer l'impact concret.

Nancy Morin

*Conseillère en sécurité financière
Offre spécialisée pour Desjardins sécurité
financière, cabinet de services financiers*